

BR
AR

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 09-02-2019
Portant autorisation d'occupation d'un
emplacement
Esplanade Jean Ferrat et Réglementant le
stationnement

Le Maire de la Commune de DRAP,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande formulée par l'AMETRA06 représentée par Madame ELLIOTT Patricia quant à l'occupation de l'Esplanade du Paillon le jeudi 14 mars de 8h00 à 17h00, pour l'examen médical professionnel du personnel de l'Office Communal de la Jeunesse, de la Culture et des Loisirs demeurant au 3 Montée du Moulin, 06340 DRAP.
Considérant qu'il est indispensable de réglementer le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE :

Article 1 : L'AMETRA06 est autorisée à occuper l'Esplanade du Paillon le jeudi 14 mars de 8h00 à 17h00 pour l'examen médical professionnel du personnel de l'Office Communal de la Jeunesse, de la Culture et des Loisirs demeurant au 3 Montée du Moulin, 06340 DRAP.

Cette occupation est matérialisée par les barrières mises en place par les services techniques de la commune.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'espace référencé ci-dessus, à l'exception des véhicules d'incendie et de secours, ceux des services communaux et ceux de l'AMETRA06

Article 3 : Les organisateurs devront mettre en œuvre les règles de sécurité y afférentes et obligatoires.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :

greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Le garde-champêtre territorialement compétent
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité(AM).

DRAP, le 26 février 2019
Le Maire,
Robert NARDELLI

